

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 7 octobre 2016

**5<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2016-9-5-1**

**Service instructeur**

DEAA - direction europe, attractivité et  
aménagement

**Service consulté**

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES  
DES ARRONDISSEMENTS DE COLMAR-RIBEAUVILLE ET DE THANN-  
GUEBWILLER**

Résumé : Conformément à l'article L 3113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil départemental sur le projet de modification des limites territoriales des arrondissements de COLMAR-RIBEAUVILLE et de THANN-GUEBWILLER.  
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires en date du 23 septembre 2016.

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat, qui s'est traduite par la fusion des circonscriptions régionales de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a vocation à se poursuivre par une réforme de l'échelon infra-départemental. A la demande du ministre de l'Intérieur, les Préfets doivent élaborer un projet territorial départemental, afin de définir une organisation et une répartition des compétences pertinentes pour chaque département.

Au-delà de l'évolution des missions des sous-préfectures, dont le rôle en matière de gestion locale et de coordination interministérielle des politiques publiques devrait être renforcé, la modification à venir de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'adaptation de l'offre des services publics nécessitent de mener une réflexion quant à la cohérence des limites territoriales des arrondissements, selon le principe que toutes les communes faisant partie d'un même EPCI à fiscalité propre doivent être rattachées à un seul et même arrondissement.

Ainsi, le Préfet du Haut-Rhin envisage deux adaptations quant aux limites territoriales des arrondissements haut-rhinois :

- Rattachement de la nouvelle Communauté de Communes « Pays Rhin - Brisach », qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (arrêté préfectoral du 9 juin 2016) et qui est issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Brisach et Essor du Rhin, à l'arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLE.  
Les 7 Communes de l'actuelle Communauté de Communes Essor du Rhin (BLODELSHEIM, FESSENHEIM, HIRTZFELDEN, MUNCHHOUSE, RUMERSHEIM-LE-HAUT, ROGGENHOUSE et RUSTENHART) rejoindraient donc les 22 Communes de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Brisach dans l'arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLE;
- Rattachement de l'intégralité des communes faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de ROUFFACH, Vignobles et Châteaux au seul arrondissement de THANN-GUEBWILLER.  
Les 4 Communes de EGUISHHEIM, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, OBERMORSCHWIHR et VOEGLINSHOFFEN sont actuellement rattachées à l'arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLE et rejoindraient les 7 autres Communes (GUEBERSCHWIHR, GUNDOLSHEIM, HATTSTATT, OSENBACH, PFAFFENHEIM, ROUFFACH et WESTHALTEN) déjà rattachées à l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER.

Avec la modification de ces limites territoriales, l'arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLE passerait de 91 à 94 communes (+3,3%) et de 198 449 à 204 601 habitants (+3,1%) et l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER passerait de 88 à 85 communes (-3,4%) et de 140 097 à 133 945 habitants (-4,4%).

Les cartes qui illustrent la situation actuelle et celle issue des modifications envisagées sont jointes en annexe du présent rapport.

Conformément à l'article L 3113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet de modification des limites territoriales des arrondissements est soumis à l'avis du Conseil départemental, préalablement à la décision qui sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de prendre acte des propositions du Préfet du Haut-Rhin quant à l'évolution de la carte des arrondissements dans le Haut-Rhin et de donner un avis favorable au projet de modification des limites territoriales des arrondissements de COLMAR-RIBEAUVILLE et de THANN-GUEBWILLER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN